



IMMATRICULATION PERSONNE PHYSIQUE

Dif / Cfe – 09.05.2018

- Immatriculation au RM ou au RCS : une copie et un exemplaire de chaque document**
- Immatriculation au RM et au RCS : deux copies ou deux exemplaires de chaque document**

Pièces relatives aux dirigeants

Justificatif d'identité

- Français, Suisses, ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen : Carte nationale d'identité en cours de validité avec traduction
ou Passeport en cours de validité avec traduction
 - Algériens ou autres : Titre de séjour en cours de validité avec mention "vie privée et familiale"
ou Passeport en cours de validité avec visa « D » longue durée
ou Récépissé du service des étrangers de la Préfecture, permettant l'immatriculation provisoire au RCS sur requête
 - Andorrans, Monégasques : Titre de séjour en cours de validité avec mention "vie privée et familiale"
 - Ressortissants d'autres pays : Carte de résident (validité 10 ans)
ou Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale **ou** Titre de séjour en cours de validité avec mention "vie privée et familiale"
- Extrait d'acte de naissance** original de moins de trois mois
ou document consulaire traduit pour les étrangers

Livret de famille

- Attestation sur l'honneur de non condamnation** indiquant la filiation (voir modèle joint)
- Déclaration du conjoint commun en biens** (voir modèle joint)
- Attestation de statut du conjoint** (voir modèle joint)
- Attestation de suivi du Stage Préalable à l'Installation** ou **Chèque de 260€00 à l'ordre de la CMAR PACA.**
- Pouvoir** si formalités réalisées par un mandataire
- Fiche de renseignements CFE** (voir modèle joint) ou les imprimés P0 et TNS
- Recto de la carte de sécurité sociale**
- Forains (SDF)** : Livret A de circulation délivré par la Préf. des BDR
- Demandes spéciales** d'immatriculation au Répertoire des Métiers :
 - Artisans et anciens artisans : extrait D1 ou D2
 - Commerçants : extrait K-Bis original de moins de 3 mois
 - Autres professions : avis de situation au Répertoire Sirene

Pièces relatives au siège ou à l'établissement principal

- Création** : Bail commercial certifié conforme par le représentant légal
 - ou Contrat de domiciliation
 - ou Autorisation du Propriétaire + dernière taxe foncière ou titre de propriété
 - ou Titre de propriété ou Attestation notariée sur le local
 - ou Quittance de loyer ou facture (EDF ...)
 - ou Lettre d'attestation de domiciliation de l'entreprise indiquant que le bail ne contient pas de clause contraire
 - ou Bail de sous-location + bail principal autorisant la sous-location ou, à défaut, autorisation expresse de la sous-location par le propriétaire sur papier libre ou dans l'acte de sous-location
- Achat, licitation, partage** : Acte enregistré
- Donation** : Acte notarié
- Héritage sans partage ni licitation** : Acte de notoriété ou intitulé d'inventaire
- Location-gérance** : Contrat certifié conforme par le déclarant
NB : les Contrats de location gérance de taxi doivent être enregistrés auprès des services fiscaux
- Achat d'un droit au bail** : Acte de cession (enregistré si bail à durée indéterminée) et certifié conforme par le déclarant.
En cas de changement d'activité, autorisation du propriétaire
- Publicité dans un Journal d'Annonces Légales ou demande de publicité comportant le cachet du journal, la date et le numéro de la publication (sauf création et cession de droit au bail où la publication n'est qu'une faculté).

Pièces spécifiques

- Activité soumise à qualification professionnelle (voir notice jointe)
- Activité réglementée (voir notice jointe)
- Requête pour pièces manquantes
- Autres :

Tarifs

Formalités	CMAR PACA (1)		Greffe du Tribunal de Commerce (2)
Création			25,34 €
Achat d'un droit au bail sans publicité			+ 8,45 € si conjoint commun en biens Gratuité pour les Auto-Entrepreneurs
Achat, Donation, Legs, Héritage, Transmission au conjoint, Location Gérance	230 € Artisan	100 € Auto entrepreneur	129,41 € + 8,45 € si conjoint commun en biens 75.85 € pour les Auto-Entrepreneurs
Dépôt dossier ACCRE	40 €		

En cas de paiement en espèces, merci de prévoir l'appoint (uniquement pour la CMAR et à l'agence de Marseille)

En cas de paiement par chèque :

(1) Ce dernier doit être au nom du chef d'entreprise et à l'adresse de son établissement ou au nom d'un mandataire et libellé à l'ordre de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA

(2) Libeller ce dernier à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de :

- Aix
- Marseille
- Salon
- Tarascon

Afin d'éviter toute attente, le Centre de Formalités des Entreprises vous invite à prendre rendez-vous

Agence de Marseille
117, av du Prado
13008 Marseille
Tél : 04 91 32 24 24
Fax : 04 91 23 34 44

Agence d'Arles
Les Bureaux de Fourchon
1 bis av Charlie Chaplin
13200 Arles
Tél : 04 90 96 16 83
Fax : 04 90 96 80 03

Agence de Venelles
1 impasse du Plateau de la Gare
13770 Venelles
Tél : 04 42 54 11 96
Fax : 04 42 54 21 97

Agence de Salon de Provence
140, avenue du 22 août 1944
13300 Salon de Provence
Tél : 04 90 56 37 60
Fax : 04 90 55 10 08